Compte –Rendu du Conseil Municipal du 06 12 2022

L' an 2022 et le 6 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
BILLARD Pierre Maire

Présents : M. BILLARD Pierre, Maire, M. RATEAU Romain, Mme MONNERY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine, Mme PILORGE Lucie, M. COMTE Laurent, Mme BARLE Véronique, M. PERRIN Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LIVROZET Martine à Mme BEGUIGNOT Claude, M. MENETRIER Gilles à Mme MONNERY Martine, M. BURLIN Christophe à Mme PILORGE Lucie, M. GUILBAULT Frédéric à M. BILLARD Pierre
Excusé(s) : Mme LOPEZ Aline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : Mardi 29 Novembre 2022
Date d'affichage : Mardi 29 novembre 2022

A été nommée secrétaire : Mme BOILARD Valérie

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Nomination d'un secrétaire de séance
Adoption du compte rendu de réunion du 19 octobre 2022
Décision du Maire prise par délégations
Admission en non valeurs
Avis sur demande d'ouvertures dominicales pour l'année 2023
Cession de terrain à LA SOCIETE " AGES & VIE HABITAT "
Club du Bel Air - demande de subvention exceptionnelle

réf : 2022_062 Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame Valérie Boilard pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_063 Adoption du compte rendu de réunion du 19 octobre 2022

Le président ouvre la séance à dix-huit heures trente. Le nombre des présents étant de treize, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.
M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le compte rendu de séance du 19 octobre 2022.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Présentation par la société KDE Energy France - Olivier Coze et Raphaëlle Fournier

Il est présentée une approche du territoire dite différente, multi – énergie.

RL : Vous êtes concepteur, pas installateur ?
KDE Energy : non, nous sommes concepteurs et nous nous associons avec des installateurs et des exploitants. Nous sommes en quelques sortes, un assistant à maitre d'œuvre.

Une collecte de données a été faites, toutes les contraintes ont été compilées afin d'écarter les zones inappropriées et trois zones d'intérêts ont été repérées. Deux ont été abandonnées pour des raisons environnementales ou du patrimoine bâti.

Claude Beguignot : Lors du précédent projet, il avait été fait une étude longue notamment pour le passage des oiseaux migrateurs. Une nouvelle étude serait refaite ?
KDE : Oui exactement. Nous avons travaillé sur les causes de refus du projet des portes du nivernais et avons choisi une zone d'intérêt en proximité de la précédente mais différente il y aura donc de nouvelles études.

Renaud Legrand : Vous projetez sur des terres agricoles, je m'opposerai ce type de projet.
KDE : Une synergie est recherchée entre l'exploitation et le photovoltaïsme. Il faut être plus imaginatif que de mettre quelques bêtes sous des panneaux. Il faut développer en cohérence avec les pratiques agricoles.

Pour le moment il n'y a pas de projet, cette rencontre se fait en amont d'accords fonciers passés avec des propriétaires. Un courrier de synthèse sera adressé à la Commune puis les propriétaires et les exploitants seront contactés en vue de signature d'accord. Une nouvelle rencontre sera sollicitée pour présentation du projet à étudier.

Romain Rateau : Par rapport à la surface étudiée vous estimez la construction de combien de machines ?
KDE : deux à trois machines. Trois machines seraient mieux que deux.
Renaud Legrand : Elles seraient d'une hauteur de 180 m ?
KDE : Oui, il y a des choses à étudier mais ce serait cette taille-là, la contribution sonore est plus faible avec des machines de cette taille plus modeste.
Claude Béguignot : Quelle est la réglementation sur la distance avec les habitations ?
KDE : En France, elle est très protectrice, lors de la phase de conception, des études acoustiques sont réalisées en posant des sonomètres sur les habitations les plus proches. Dans notre choix de zone d'intérêt il y a un critère acoustique, dans cette zone il y a déjà la présence d'une voie ferrée et d'une route passante route. Nous apprécions chaque projet un projet au cas par cas.

Romain Rateau : Est-ce que vous gardez la liberté de sortir du périmètre d'étude présenté ?
KDE : Non car ces zones sont issues de la compilation des différentes contraintes.

Romain Rateau : Aurez-vous la même démarche auprès de Langeron ?
KDE : Quand le projet sera dimensionné, il faudra élargir le débat avec la communauté de communes, les communes limitrophes et la population.

Pierre Billard : l'idéal serait un projet co-construit, élargi progressivement et co-accepté. Vous permettre d'avancer dans vos démarches ne signifie pas que la Commune signe un blanc –sein.

KDE : nous souhaitons un retour de votre part, nous souhaitons vraiment co-construire un projet.

Fin de la présentation

Pierre Billard : est-ce qu'on l'on s'oppose par principe ou est –ce que l'on les laisse poursuivre leur projet ?
Romain Rateau : On sera questionné de nouveau sur le projet. Je serai d'avis de les laisser travailler sans se prononcer.
Martine Monnery : il est important avant de se prononcer de connaitre l'avis de la population.
Véronique Barle : il faudrait se prononcer sur le principe de l'éolien proche de Saint-Pierre.
Martine Monnery : il faut les laisser nous proposer un projet sans nous engager.
Romain Rateau : Il faut bien définir l'intitulé sur lequel l'on se prononce.

Après discussion, l'Assemblée décide ne pas s'opposer par principe et proposera à KDE ENERGY de poursuivre leur étude sans pour autant donner un blanc-seing sur un projet qui sera présenté.

réf : 2022_064 Décision du Maire prise par délégations

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

M. Le Maire **DECIDE** de procéder, **à compter du 1er NOVEMBRE 2022**, à la location ci-après :

Adresse	**15 Cour des Miracles**
Appartement	**N° 11**
Superficie	**25 m2**
Montant du Loyer	**164 Euros**
Dépôt de garantie égal à un mois	**164 Euros**

Un bail de location sera signé entre le locataire et la Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_065 Admission en non valeurs

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Madame le Trésorier de Saint Pierre le Moûtier a transmis deux états de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 583.86 €

Après études des documents présentés, le Conseil municipal,

- Accepte d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les sommes proposées sur les états n°5257390015 et 5007150115.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

- charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_066 Avis sur demande d'ouvertures dominicales pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle que le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative peut être tempérée. Ainsi, le Code du travail permet au Maire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détail situés sur le territoire communal (articles L3132-26 et L3132-27 complétés par l'article R3132-21 du code du travail).
La loi N°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été publiée au Journal Officiel de la République Française le 07 août 2015. Ses articles relatifs aux dérogations au repos dominical permettent au Maire de la Commune, à compter de 2016, d'accorder au maximum douze dérogations au lieu de cinq.
Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du Conseil Municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Le Maire devrait par ailleurs obtenir l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais au-delà de cinq dimanches accordés.

Monsieur le Maire informe que pour 2023, une demande a été formulée pour les commerces de détails situés sur le territoire communal pour l'ouverture des dimanches suivants : 24 et 31 décembre.

M. le Maire propose d'accorder deux ouvertures les 24 et 31 décembre 2023.

Pierre Billard : nous sommes toujours partagés entre l'activité économique et le confort de vie des employés.
Christine Sinniger : C'est sur la base du volontariat

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent d'accorder l'ouverture en journée des dimanches.

A la majorité (pour : 16 contre : 1 abstentions : 1)

Dominique Mariller s'abstient – Romain Rateau vote contre

réf : 2022_067 Cession de terrain à LA SOCIETE " AGES & VIE HABITAT "

Monsieur le Maire expose,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein d'un bâtiment, dans lequel sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir la parcelle cadastrée AN 148 située rue Prémanoir d'une superficie de 2 819 m² environ actuellement à usage de terrain à bâtir, tel que repéré en rouge dans l'extrait cadastral ci-après :

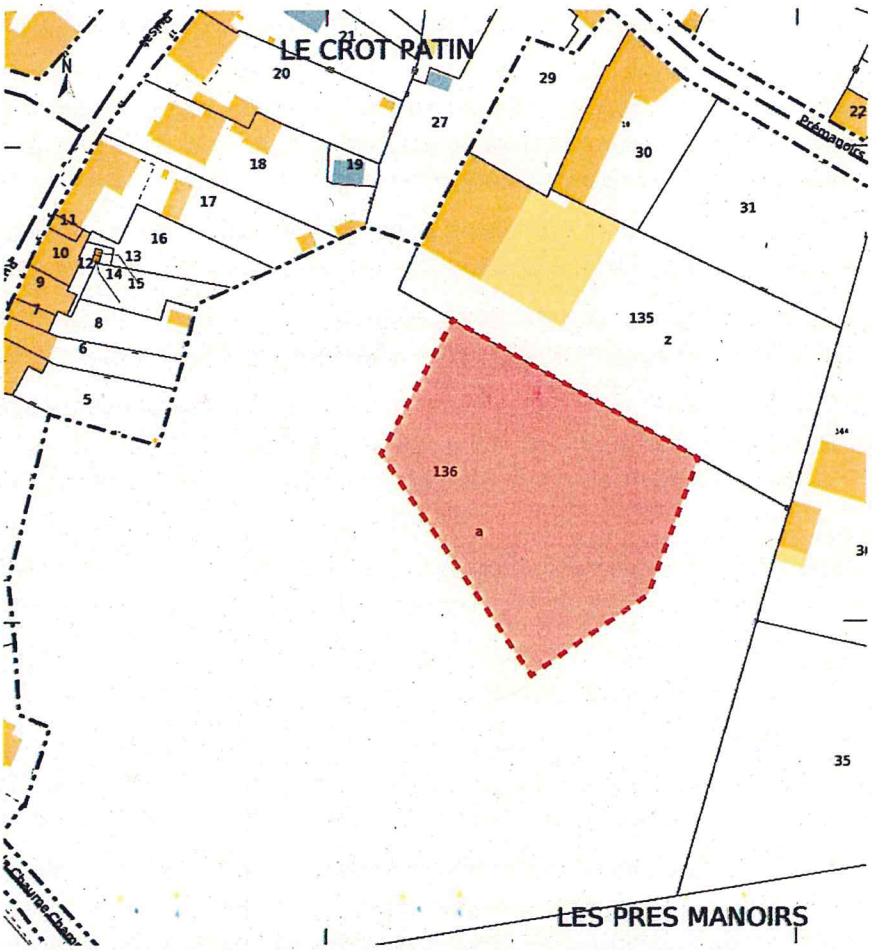

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 10 € net vendeur le m².

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,

- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont

la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 10 € le m² est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AN 148 d'une superficie de 2 819 m² environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

IL EST DECIDE DE :

- **Autoriser** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AN 148 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **Autoriser** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AN 148 d'une emprise de 2819 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 10 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,
- **Autoriser** la société « Ages & Vie Habitat » à déroger à l'article Conditions générales de ventes, délai d'exécution page 8 du cahier des charges PA 10-1 en ce sens que la durée maximale entre l'acquisition du terrain et la construction des bâtiments est portée à trois ans.
- **Mandater** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2022_068 Club du Bel Air - demande de subvention exceptionnelle

M. le Maire présente la demande de l'association le Club du Bel Air d'une subvention exceptionnelle pour la création d'une boutique ambulante.

Après délibération, le conseil municipal

- Accepte de soutenir cette association à concurrence de 200 €
- Charge M. le maire de procéder au versement de cette subvention exceptionnelle sur présentation des justificatifs des dépenses réelles.

- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- La Commune a reçu une demande de subvention du Comice agricole sans montant défini. Elle sera étudiée lors du vote du budget 2023. Martine Monnery demande si la CCNB participera également au financement. Didier Ménez, président du Comice, informe qu'une demande de subvention a été faite à toutes les communes et à la CCNB.
- Médiathèque : M. Billard informe que le comité de pilotage a rencontré les architectes. Une nouvelle réunion de travail sur l'esquisse est prévue le 7 décembre à 17 heures. Il invite les membres du conseil qui ne font pas partie du comité de pilotage mais qui le souhaite à le rejoindre.
- Les musiciens de l'école de Jean-François Perrot située à Montréal se produiront à Saint-Pierre-le Moûtiers en juin 2023.
- Tour du Nivernais Morvan 2023 : Saint Pierre le Moûtier a été retenue comme ville de départ pour une étape.
- Téléthon : Dominique Mariller fait un point financier provisoire 3 051 € ont été collectés. Les dons ont baissé de manière significative. Le Conseil Municipal félicite les bénévoles pour leur travail et se réjouit de la somme récoltée.
- M. Billard informe que Monsieur Emile Leblanc a reçu la médaille d'argent au titre de l'engagement associatif. Elle lui a été remise récemment en préfecture.
- Salle des fêtes : Véronique Barle propose qu'une enseigne soit posée sur la salle des fêtes, car elle est peu identifiable. Martine Monnery propose également qu'un chauffe-assiette soit acheté. Dominique Mariller signale qu'il manque des grilles pour le four. Il est proposé de construire un meuble dans le vestiaire pour stocker les flûtes. Martine Monnery demande si le plan incliné derrière sera réalisé ? Pierre Billard informe qu'il sera réalisé avant l'été. Laurent Comte demande si les dernières fenêtres peuvent être changées ? Des devis seront sollicités et étudiés lors du budget.
- Martine Monnery s'interroge sur le devenir du bâtiment de la perception. M. Billard informe que le bâtiment est libre début mars. L'appartement sera loué. Pour le reste du bâtiment tout reste à imaginer.

La séance est levée à 20h45.

MAIRIE SAINT-PIERRE-LE MOUTIER (Nièvre)

En mairie, le 09/12/2022
Le Maire
Pierre BILLARD